



ARRÊTÉ

n°2322 du 09/11/2022

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux rue de La Chapelle

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art. R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants) ;
VU la demande du 29 septembre 2022 de Monsieur Anthony ZORDAN, de la Société SLB - TRESSA, sise Route de GORCY, 54400 COSNES ET ROMAIN ;
CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à compter du vendredi 11 novembre pour une durée de 30 jours,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de la société SLB - TRESSA, sise Route de GORCY, 54400 COSNES ET ROMAIN, un empiètement sur chaussée sera effectué rue de la Chapelle, tel qu'indiqué dans les plans ci-annexés, du vendredi 11 novembre pour une durée de 30 jours ;

ARTICLE 2

Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, Rue de La Chapelle ;

ARTICLE 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sur la zone de travaux, Rue de La Chapelle ;

ARTICLE 4

Mme la Commandante de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 9 novembre 2022,

Le Maire, Philippe GAILLOT

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 057-215700766-20221109-2023_2022-AI

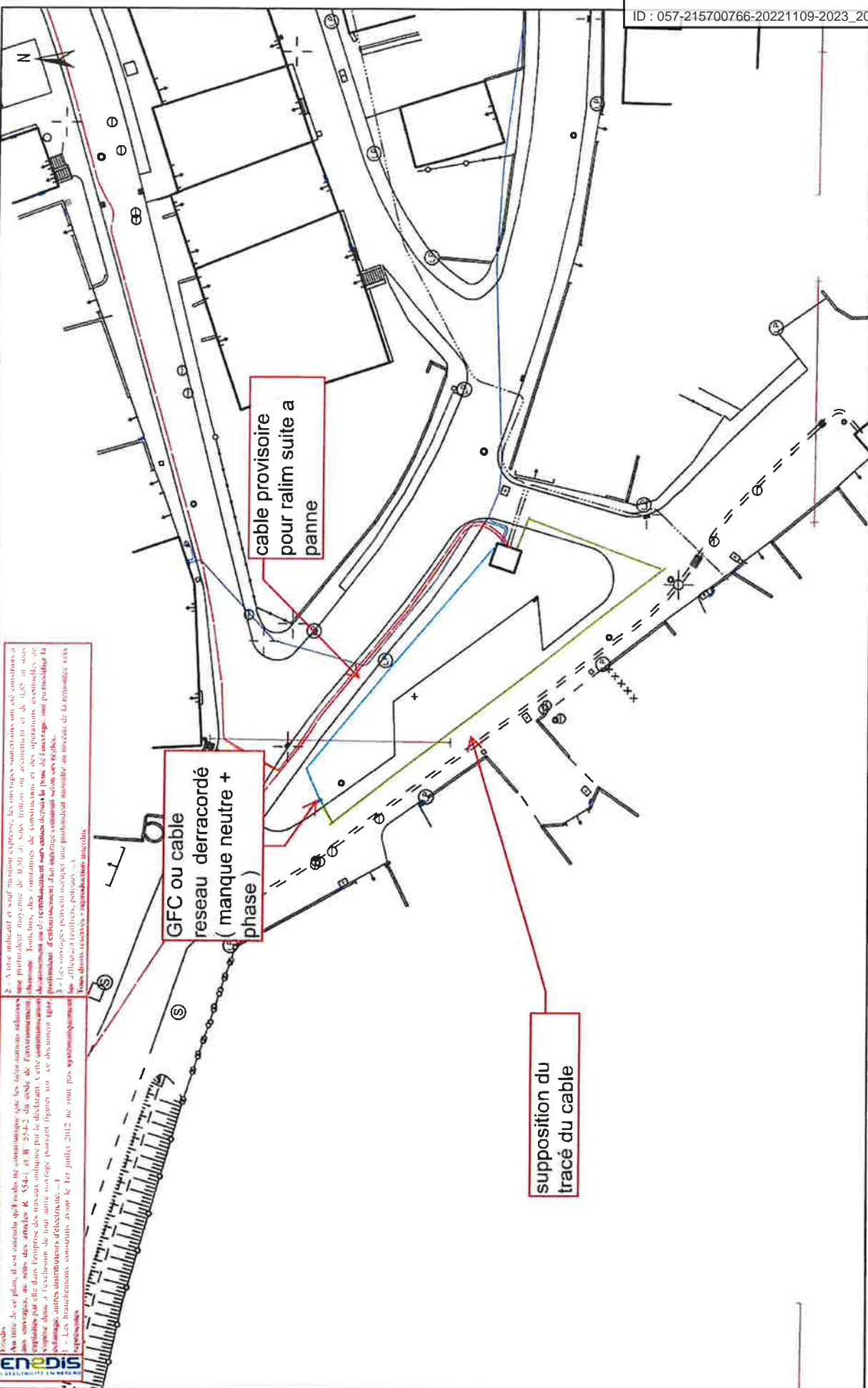


20 m

(49.468140 6.308092);(49.468171 6.308457);(49.467861 6.308569);(49.467621 6.3085569);(49.468140 6.308092);

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

2 - A titre indicatif et sans restriction expresse, les ouvrages souterrains ont été construits et
une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous
voies ferrées. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de
entretien peuvent survenir depuis la pose de l'ouvrage, une planification
préalable de ces travaux est recommandée.
3 - Les ouvrages peuvent nécessiter une profondeur minimale au niveau de la profondeur vers
les éléments existants + respectivement antérieurs.



07/09/2022
07:43:08